

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**PASSAGE DE LA GUILLAUMETTE - THEL**  
**N° 2024/096**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la Mairie,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de construction d'un local  
technique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, Passage de la Guillaumette  
afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un  
écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 19 Février 2024 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation et le  
stationnement seront réglementés de la façon suivante Passage de la Guillaumette - Thel :

- **Circulation interdite à tout véhicule**
- **Stationnement interdit**

**ARTICLE 2** - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services techniques de la mairie, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services  
techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze février deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

